



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt, le six novembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Sylvie RACHET, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, M. Bertrand COSTEY, M. Gilbert LOIZON, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : Mme Caroline ENSERGUEIX, Mme Marine LALYCAN, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, M. Jean-Michel QUINCEY.

Étaient absents non excusés : M. Christophe GIROT.

Procurations : Mme Caroline ENSERGUEIX en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Marine LALYCAN en faveur de M. Claude BENOIST, Mme Françoise FINOT en faveur de Mme Evelyne ROZAIS, M. Marc PONROY en faveur de M. Damien LELIEVRE, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

• Remerciements

Le Maire fait part à l'assemblée des remerciements émanant de la Société des Courses du Pays d'Auge. Grâce à cette subvention, l'Hippodrome de Clairefontaine pourra maintenir ses exigences pour satisfaire un public de plus en plus large, recevoir dans des conditions optimales les professionnels, mais aussi mener à bien tous les projets en cours.

• Rapports

Les rapports annuels d'activités suivants sont mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie :

- Sevede
- Comité du Calvados de la ligue contre le cancer
- C.A.U.E

- **Voeux du Maire**

Les voeux du Maire se dérouleront le samedi 16 janvier à 11h00 à la salle de la Chimère. En raison de la crise sanitaire, la cérémonie aura lieu selon les dispositions en vigueur à cette date.

- **Caméras**

Des caméras ont été installées à des points stratégiques afin de renforcer la sécurité sur la commune.

- **Résidence Hôtelière**

La Résidence Hôtelière "Victoria" ouvrira ses portes le 06 février 2021.

- **Poissonnerie**

La poissonnerie "La Marée Trouvillaise", sise sur le parking du CocciMarket remporte un vif succès. Désormais, elle sera présente chaque vendredi matin.

- **Réalisation du pôle culturel**

La réalisation du futur pôle culturel est en bonne voie. Le permis de construire devrait prochainement être déposé.

- **Cabinet médical**

Les travaux du futur Cabinet médical ont débutés. Quatre professionnels de santé sont déjà prêts à s'installer :

- Un médecin (actuellement en place dans les locaux au 6 rue Maurice Allaire)
- Un ostéopathe
- Un psychologue
- Un pédicure-podologue

- **Ecole**

Dans le cadre du renforcement du plan vigipirate, des plots fixes vont être installés aux abords de l'école.

- **Noël des Anciens et des Enfants**

En raison de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, le repas des aînés ainsi que le Noël des enfants sont annulés.

Toutefois, chaque aîné pourra bénéficier d'un colis de Noël distribué en drive ou à domicile (uniquement pour les personnes ne pouvant se déplacer).

Il en est de même pour les enfants de la commune, la distribution des cadeaux se fera en drive.

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-053 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-054 : Renouvellement du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame Sylvie RACHET, Adjointe au Maire propose à l'Assemblée d'actualiser le règlement intérieur existant à la bibliothèque.

L'ensemble des élus est en possession du projet de règlement, étant précisé que ce projet a été préparé en liaison avec le régisseur de la bibliothèque.

Le règlement intérieur de la bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel se réfère en cas de litige avec les usagers. Sa finalité est donc toute différente de celle d'un texte promotionnel ou pédagogique, et il est nécessaire de distinguer clairement les différentes publications de la bibliothèque en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-055 : Révision de la redevance pour le droit d'occupation du domaine public communal par les terrasses

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public pour :

- les terrasses : 20 €/m²/an
- les échafaudages : 1.90 €/m²/ jour
- les bennes de chantier : 20 €/jour

La redevance d'occupation du Domaine Public par les terrasses, les échafaudages ainsi que les bennes de chantier s'appliquera à compter du 01 janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la présente délibération,

FIXE le tarif de la redevance d'occupation du Domaine Public à :

- 20 €/m²/an pour les terrasses
- 1.90 €/m²/jour pour les échafaudages
- 20 €/jour pour les bennes de chantier

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-056 : Projet de vente du bâtiment "bibliothèque" : déclassement et désaffectation d'une parcelle de terrain

Les membres du conseil municipal sont informés que compte-tenu des choix à faire et des documents à préparer, cette question est reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-057 : Projet de vente du bâtiment "bibliothèque"

Les membres du conseil municipal sont informés que compte-tenu des choix à faire et des documents à préparer, cette question est reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-058 : Achat d'une parcelle de terrain

Il est exposé à l'assemblée :

Les parcelles sises Avenue de la Brigade Piron, cadastrées A 65 et A 185, d'une contenance totale de 2 154 m² sont la propriété de la succession FESQUET.

La commune de Blonville/Mer souhaite faire l'acquisition de ces deux parcelles afin d'y aménager un espace de loisirs. Afin d'honorer la mémoire de la famille FESQUET, il est précisé que cet espace de loisirs pourrait prendre le nom des deux enfants disparus le 9 mai 1945 "Robert et Bernard FESQUET".

Il a été proposé par la commune l'acquisition de ces parcelles au prix de 1.50 € le m² soit un total de 3231 € et frais notariés en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées A 65 et A 185 d'une contenance de 2154 m², sises avenue de la Brigade Piron à Blonville sur Mer, moyennant le prix de 1.50 € le m², et frais d'acte notarié éventuels ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-059 : Convention de location d'un local communal : autorisation de signature

Le chalet "animations" situé rue des Tennis (parking du centre équestre) est vacant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de ce chalet, dans les conditions prévues par une convention d'occupation précaire d'un local communal, sans pouvoir excéder 23 mois.
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 300 €.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le ou les futurs preneur(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt de dynamiser le centre-ville ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition, aux conditions sus-exposées ;

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-060 : Convention : SPA de Cabourg

Il est exposé à l'assemblée :

La commune de Blonville sur Mer n'ayant pas de fourrière animale sur son territoire souhaite confier à la Société Protectrice des Animaux de Cabourg le soin d'accueillir les animaux de la commune, en application de l'article L211-24 du Code rural.

La SPA a pour mission d'assurer la garde des animaux trouvés sur la commune pendant le délai légal de 8 jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats. Passé ce délai de garde, l'animal pourra être proposé à l'adoption.

La SPA restituera l'animal à son propriétaire uniquement sur présentation de tout justificatif et après paiement des frais de sortie.

La SPA accepte également de prendre en charge, en cas de besoin, et pendant une période limitée à 15 jours, les animaux des personnes de la commune qui sont ou doivent être hospitalisés.

La SPA s'engage à délivrer à la Mairie tout renseignement sur les animaux entrés au nom de la commune, au minimum une fois par an. En contre-partie des services rendus, la commune s'engage à verser au refuge une indemnité, dont le montant sera fixé ultérieurement, sur la base suivante : par habitant/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt de ce service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir, sur ces bases, entre la commune de Blonville sur Mer et la Société Protectrice des Animaux.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-061 : Création d'un emplacement réservé "Taxi" : autorisation

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par délibération ou par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé « Taxi », sur le parking Sainte-Adèle, à proximité de la Mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la création d'un emplacement réservé "taxi" situé à proximité de la mairie, sur le parking donnant sur l'avenue Michel d'Ornano ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-062 : SDEC Energie : Redevance d'occupation du domaine public 2020

Il est exposé au Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

REVALORISER automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Concernant notre commune, le linéaire de réseau de distribution public de gaz sous voirie communale est de 11 582 mètres.

Conformément au décret du 25 avril 2007 et à la revalorisation 2018, le montant de la redevance à percevoir par la commune de la part de GRDF s'élève à 637 € au titre de 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'actualisation de cette redevance,

FIXE le montant de la redevance à percevoir au titre de l'année 2020 à 637 €,

DIT que la recette sera portée à l'article 70323 du budget communal.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-063 : SDEC Energie : Effacement des réseaux - Tranche n° 1

Il est présenté au Conseil Municipal le dossier, établi par le SDEC Energie, relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication :

- Par section en partant du centre ville : RD 118A, rue de Gaulle et rue de Paris
- En totalité : rues Allaire, Robin et Strasbourg".

Le coût total de cette opération est estimé à 416 249.42 € TTC.

Les taux d'aide sont les suivants :

- sur le réseau de distribution électrique : 60 %,
- résorption des fils nus : 75 %,
- sur le réseau d'éclairage : 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie)
- sur le réseau télécommunication : 60 %

La participation communale s'élève donc à 123 386.36 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE du paiement de sa participation soit par un fonds de concours (section d'investissement) ou en une fois, à la réception des travaux (en section de fonctionnement),

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 10 406.24 €.

AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
